



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

**AVIS PUBLIC** *est par la présente, donnée par la soussignée que :*

« **CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé, appuyé et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront au 494, chemin Saint-Jean, aux dates suivantes et débiteront à 19 h:

- 12 janvier
- 2 février
- 9 mars
- 7 avril
- 4 mai
- 1er juin
- 6 juillet
- 10 août
- 8 septembre
- 5 octobre
- 2 novembre
- 7 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. »

***DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, ce 4 ième jour de décembre deux mille vingt-cinq.***

*Original signé*

Luc Laberge, directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION : Je, soussignée Luc Laberge, directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que j'ai publié l'avis public relatif à l'adoption du *calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026* en affichant ledit avis aux endroits suivants, à savoir : au panneau situé au 138 chemin Viger, ainsi qu'au bureau de la municipalité, le tout conformément aux exigences de l'article 420 du Code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4 ième jour de décembre 2025.

*Original signé*

\_\_\_\_\_

Luc Laberge, directeur général et greffier-trésorier par intérim